



SÉANCE ORDINAIRE DU 27 Mai 2024

- 1- Approbation du compte-rendu du – 11/04/2024
- 2- Commission urbanisme : columbarium + calvaire
- 3- Brigade Verte : Désignation membre siégeant au Comité Syndical
- 4- Alsace Marchés Publics : Adhésion
- 5- Bois : Achat Parcelle « Metzgermatt »
- 6- Patrimoine : - Acquisition terrain Mme Hild, M. Zahn
- Vente terrain rue du Moulin
- 7- Demande de subventions AS Sand et APP Sand
- 8- Jobs d'été
- 9- R-GDS : Rapport
- 10-Mairie : projet d'extension de la salle multifonctions
- 11-Divers

Secrétaire de séance : Anny SUR-RIEGEL

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Benoît ANDRES, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Jacky SIEGLER, Fabienne TUSSING, Pascal GOERGER, Amandine KALCK, Valentine HARLEPP, Christophe JACOB, Cécile GARBACIAK.

Membres excusés :

**Agnès BERGE, excusée avec procuration à Benoit ANDRES
Gwendoline HURSTEL, excusée**

Point de l'ordre du jour N° 1

Objet : Approbation du compte-rendu du 11/04/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point de l'ordre du jour N° 2

Objet : Commission urbanisme : columbarium + calvaire

Pierre SCHNEIDER, adjoint au Maire à l'urbanisme, présente au conseil municipal le compte-rendu de la commission urbanisme du 23 avril 2024 :

1 – Point sur les autorisations d'urbanismes (PD, PC et DP) + DIA

- DIA : 2024
 - 6 Dossiers pour une valeur de 1 621 730€
- PD : 2024
 - 0 dossier
- PC : 2024
 - 2 dossiers
 - Dont 1 nouvelle entreprise dans ZA PAN
- DP : 2024
 - 15 dossiers
 - Dont 3 panneaux photovoltaïques

2– Salle multifonctions - Aménagement aire de jeux

Lors du conseil municipal du 11/03/2024, le devis COLAS pour 16 136.48 € avait été retenu, l'entreprise COLAS propose d'intervenir le 15 juillet pour une durée de 10 jours. Il leur sera demandé d'avancer la date des travaux au maximum afin que les usagers puissent en bénéficier cet été.

3- Nouveau Columbarium

5 offres avec différents modèles ont été étudiées :

Columbarium (Cimetière)	Columbarium		
	Nbre de cases	Prix	Observations
MISSEMER Estelle CAPALDI	1er columbarium en 2009 (10 cases)	17 000€	Ensemble de l'aménagement
	10 cases	15 800,00€ TTC	Identique au monument actuel, sans les 2 jardinières
	10 cases	14 500,00€ TTC	Quasi identique au monument actuel, avec des matériaux un peu moins chers
GRANIMOND Aurélien CURCIC	6 cases (2 urnes)	7 150€ TTC	Forme originale
	10 cases (2 urnes)	7 992€ TTC	Forme se rapprochant de l'existant (2 coloris)
	10 cases (2 urnes)	6 380€ TTC	Forme se rapprochant de l'existant (1 coloris)
DECKER Bruno DECKER	12 cases (4 urnes)	9 792,00€ TTC	Forme particulière
MEAZZA Stefano RISSO	12 cases (4 urnes)	11 307,60€ TTC	Forme très proche de l'existant (2 coloris)
ROTH Jonathan ROTH-SCHMITT	10 cases (4 urnes)	10 308,00€ TTC	Forme très proche de l'existant (2 coloris)
	10 cases (3 urnes)	10 940€ TTC	Identique au monument actuel
	12 cases (3 urnes)	10 300€ TTC	Identique au monument actuel (uniquement les portes en noir)
	12 cases (3 urnes)	11 680€ TTC	Identique au monument actuel
	10 cases (3 urnes)	10 600€ TTC	Identique au monument actuel (uniquement les portes en noir)
	20 cases (2 urnes)	14 400€ TTC	Identique au monument actuel (Version R&V aérée)
		13 350€ TTC	Identique au monument actuel (uniquement les portes en noir - Version R&V aérée)
			Possibilité d'une version non aérée, moins chère

Après discussion, la commission retient l'offre de l'entreprise ROTH, avec un monument identique au monument actuel. Elle propose au conseil municipal de choisir entre :

- a) un monument de 10 cases, le long du mur ouest, pour 10 940 € TTC
- b) un monument de 20 cases, en face du monument actuel, pour 14 400 € TTC

Le conseil municipal, après examen, **décide** de suivre la recommandation de la commission pour l'entreprise ROTH et **porte son choix sur la proposition b**, c'est-à-dire un monument de 20 cases, en face du monument actuel, pour 14 400 € TTC

Approuvé à l'unanimité

4- Calvaire cimetière et ex-rue de Benfeld

- **Cimetière** : 3 offres ont été étudiées selon le tableau suivant :
- **Ex-rue de Benfeld** : 2 offres ont été étudiées selon le tableau suivant :

Calvaire (Cimetière)	Calvaire	
	Cimetière	Ex Rue de BENFELD
PROBST Monsieur PROBST	15 113,30€ TTC Avec dépose, restauration de la croix, nouveaux socle, et repose	6 348,89€ TTC Réparation, restauration + Installation au nouvel emplacement
RAUSCHER	9 096,00€ TTC Sans dépose	Pas de réponse
SCHERBERICH	10 260,00€ TTC Sans dépose	5 262,00€ TTC Réparation, restauration + Installation au nouvel emplacement

Après discussion, la commission retient l'offre de l'entreprise PROBST, qui intervient également sur la réparation de la porte arrière de l'église. Il est venu sur place évaluer les travaux et propose également la rénovation du calvaire du cimetière et la rénovation + l'installation du calvaire Ex Rue de BENFELD pour :

- a) Calvaire cimetière : 15 113.30 € TTC
- b) Calvaire Ex Rue de BENFELD : 6 348.89 € TTC

Le conseil municipal, après examen, **décide** de suivre la recommandation de la commission pour l'entreprise PROBST pour le Calvaire cimetière : 15 113.30 € TTC
Et le Calvaire Ex Rue de BENFELD : 6 348.89 € TTC

Approuvé à l'unanimité

5- Etat d'avancement du programme éclairage public en LED

- Le devis pour la maîtrise d'œuvre a été signé par M. le Maire et transmis à ES.
- Le dossier d'appel d'offre a été déposé le 16 Mai 2024 sur la plateforme « Alsace Marchés Publics et publié dans les DNA
- L'ouverture des plis est planifiée le 24 juin 2024.

6- Divers

Expérimentation pour sécuriser l'entrée EST (Rue du Gal LECLERC)

→ Réduire la vitesse des véhicules entrants et protéger la sortie du Faubourg de la douane. (Il y a eu un problème lors de relevé avant l'aménagement. Ce dernier sera donc enlevé et les relevés vont continuer sur 1 à 2 semaine.) Les données seront transmises à la commune pour en discuter dans le groupe de travail sécurité.

Point de l'ordre du jour N°3

Objet : Brigade verte : Désignation des membres siégeant au comité syndical

Par délibération du 11 Mars 2024, le conseil municipal décidait d'adhérer à la Brigade Verte. Cette adhésion sera effective au 1^{er} juillet prochain.

Le conseil municipal est sollicité pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siégeront au sein du Comité Syndical de la Brigade verte.

M. SIEGLER Jacky s'est porté volontaire pour être membre titulaire et Mme WALTER Martine pour être membre suppléant.

A l'unanimité, le conseil municipal **approuve** ce choix et autorise M. le Maire à signer la désignation des membres.

Approuvé à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 4

Objet : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Objet :

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

- A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

- Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Sand.

- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

- L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

- Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- **approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Approuvé à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 5

Objet : Bois : Achat parcelle « Metzgermatt »

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code forestier, le cabinet de notaire associés TRENS nous informe de la vente de la propriété boisée ci-après désignée : Lieudit « Metzgermatt » C 395 Nature : Bois 36 a 80 ca

Le prix est de SEPT CENT TRENTÉ SIX EUROS (736.00 €) payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 736.00 €.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6

Objet : Patrimoine : - Acquisition terrain Mme Hild

Point remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Point de l'ordre du jour N°6

Objet : Patrimoine : - Acte administratif d'acquisition terrains M. Zahn

Délibération autorisant à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces terrains

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- **d'autoriser** Madame la première adjointe SUR-RIEGEL Anny à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Adopté à l'unanimité (1 abstention : Anny Sur-Riegel)

Point de l'ordre du jour N°6

Objet : Patrimoine : - Vente terrain rue du Moulin

Lors des travaux de la rue du Moulin, il a été constaté que le parking utilisé par les locataires du N°15 était la propriété de la commune de SAND.

La commune n'ayant aucune utilité de ce terrain qui est utilisé depuis des années exclusivement par les locataires du N° 15, il est proposé au conseil municipal de vendre celui-ci aux propriétaires du N° 15.

Le procès-verbal d'arpentage numéro 664D du 25 Mars 2024 a été établi par Marie SIMLER, Géomètre-Expert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de céder la parcelle ci-dessous cadastrée :
section B parcelle 1580 d'une surface de 98 m², au syndicat des copropriétaires, propriétaire de l'immeuble sis 15 rue du Moulin, propriété riveraine cadastrée section B parcelle 1186.
- **fixe** le prix de vente de la parcelle en section B numéro 1580 à 2 069 euros/m², soit 2 027.62 euros,
- **dit** que les frais afférents à cette vente seront à la charge des copropriétaires, propriétaire de l'immeuble sis 15 rue du Moulin,
- **dit** que les actes authentiques seront reçus en la forme acte administratif devant Monsieur Denis SCHLUTZ, Maire de la Commune de SAND,
- **désigne** Madame Anny SUR-RIEGEL Adjointe au maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

Adopté à l'unanimité (Abstentions : 1 Anny Sur-Riegel)

Point de l'ordre du jour N° 7

Objet : Demande de subvention AS Sand

M. ANDRES Benoit, adjoint au Maire sollicite le conseil municipal pour le compte de l'AS Sand concernant les dossiers de demande de subventions qu'ils ont en cours.

Il expose :

- Dossier 1

Projet : Sécurisation des installations le long de la route reliant Sand à Ehl : installation de filets pare-ballon + supports permettant la sécurité parents-enfants lors des manifestations diverses organisées par le club pour un montant de 4 739.00 € HT soit 5 686.80 € TTC

Pour ce dossier l'AS Sand sollicite la commune à hauteur de 15% soit **850.00 €**

- Dossier 2

Projet : Mise aux normes du terrain de football :

- changement des buts de foot à 11 et changement des bancs de touche sur terrain d'honneur

- mise en place section sénior et mise à disposition des installations aux sociétés environnantes

Pour un montant de 4 277.00 € HT soit 5 132.00 € TTC

Pour ce dossier l'AS Sand sollicite la commune à hauteur de 15% soit **1 335.00 €**

Après en avoir débattu, le conseil municipal **donne** son accord de principe pour la subvention à hauteur de 15% sur présentation de facture.

Point de l'ordre du jour N° 7

Objet : Demande de subvention APP de Sand

M. ANDRES Benoit donne lecture du courrier reçu suite au vol par effraction dont a été victime l'APP de Sand qui liste les travaux et achats à effectuer à la suite du vol dans le local de l'APP comprenant aussi les travaux à effectuer pour sécuriser et assurer le local pour un montant total de 5 188.72 € TTC.

L'APP de Sand sollicite la commune à hauteur de 15% soit **779.00 €**

Après en avoir débattu, le conseil municipal **donne** son accord de principe pour la subvention à hauteur de 15% sur présentation de facture.

Point de l'ordre du jour N°8

Objet : - Jobs d'été

Anny SUR-RIEGEL, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers pendant la période des vacances pour seconder les ouvriers communaux et faire des travaux administratifs en mairie.

Les jeunes viendront en aide :

- aux agents communaux pour les travaux d'arrosage, de fleurissement et de menus travaux
 - aux secrétaires de mairie pour des travaux de classement, d'archivage à raison de 35 heures par semaine pour les périodes suivantes :
- du 01 au 19 Juillet (travaux administratifs)
 - du 08 au 19 Juillet et du 22 au 02 Août (travaux d'extérieurs)

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 9

Objet : R-GDS Rapport

M. le Maire présente le compte rendu d'activité 2023 :

Peu d'évolution par rapport au réseau lui-même, mais une diminution de 23% de la consommation par rapport à l'exercice précédent imputable probablement aux effets conjugués de la douceur climatique et de la hausse très forte des coûts de l'énergie qui ont incité les usagers à prendre des mesures pour limiter leur consommation.

A noter également que les compteurs intelligents remplaceront au fur et à mesure les compteurs actuels défectueux. Le remplacement sera systématique en 2025-2026. Il n'y aura pas de station relais à Sand mais à Benfeld et Matzenheim.

Pour mémoire, le numéro d'appel d'urgence gaz 24h / 24 est le 03 88 75 20 75.

Point de l'ordre du jour N° 10

Objet : Mairie : Projet d'extension de la salle multifonctions

Ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Point de l'ordre du jour N° 11

Objet : Divers

- Anny SUR-RIEGEL adjointe rappelle quelques dates à retenir :
- « Le Bistrot de villages » le 7 Juin au soir
- Elections européennes le 9 Juin 2024
- Après-midi récréatif le 19 juin
- Kermesse des écoles le 29 Juin
- Concours de pêche le 30 Juin
- Visite des jardins chez Yvan Goerger les 29&30 Juin
- Représentation théâtrale avec Project'III le 6 Juillet (l'AS Sand assurera la buvette et la restauration)

Le conseil municipal est clos à 21h20

Anny SUR-RIEGEL
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ
Maire,

